

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2332

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 259 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces deux alinéas visent à mettre en place des conventions entre les organismes de sécurité sociale encadrant les modalités d'échange d'information entre eux-ci. Or, des dispositions transversales du code de la sécurité sociale permettent déjà aux organismes de sécurité sociale de signer des conventions entre eux sans qu'il soit utile de le préciser dans l'article, qui ne nécessite pas non plus de dispositions particulières d'application. Il est ainsi proposé de supprimer ce renvoi à un décret en Conseil d'Etat et à des conventions.